

ARRÊTÉ BRGAE 2022-016 PORTANT COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION LOCALE DE CONTRÔLE À L'OCCASION DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE DES **10 ET 24 AVRIL 2022**

Le Préfet du LOT,

VU le code électoral, notamment les articles R. 32 à R. 34 ;

VU le décret modifié n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-1739 du 22 décembre 2021 ;

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU les ordonnances 07/2022 et 32/022 en date du 7 janvier 2022 et du 1^{er} mars 2022 du Premier Président de la cour d'appel d'Agen ;

VU les désignations prononcées par la Madame la directrice de la Poste ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-03 en date du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La commission locale de contrôle du département du Lot pour l'élection du Président de la République est constituée ainsi qu'il suit :

- Président :**
- Madame Gwenaëlle LECLERC, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Cahors le **18 mars 2022 à 14 heures 30** (réunion d'installation) ;
 - Monsieur William DELAMARRE, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Cahors le **mardi 29 mars 2022 à 10 heures** ;
 - Monsieur Olivier BATAILLÉ Vice-Président au tribunal judiciaire de Cahors le **mardi 19 avril 2022 à 14 heures 30**.

- Membres** :
- M. Nikolaz GUYOVIC, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, à la préfecture du Lot ;
 - Mme Catherine MATTEACCIOLI-BOURRASSET, cheffe du bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections à la préfecture du Lot, suppléante ;
 - M. Jérôme FRAUDET, représentant le directeur départemental de la Poste du Lot ;
 - M. Olivier CAVAILLER, représentant le directeur départemental de la Poste du Lot, suppléant.

Secrétariat : - Mme Agathe FOISSAC ou Mme Farida SICHI, agents du bureau des élections à la préfecture du Lot.

ARTICLE 2 : La commission locale de contrôle du département du Lot pour l'élection du Président de la République :

- sera installée le vendredi 18 mars à 14 heures 30 (salle Gambetta - Préfecture du Lot).
- se réunira le mardi 29 mars 2022 à 10 heures pour le 1^{er} tour (au Parc des Expositions du Grand Cahors) ;
- se réunira le mardi 19 avril 2022 à 14 heures 30 pour le 2^d tour (au Parc des Expositions du Grand Cahors).

ARTICLE 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Lot, Place Chapou à Cahors.

ARTICLE 4 : Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 : Les périodes de dépôt, auprès de la commission de propagande, par les différents candidats, des documents à envoyer aux électeurs (déclarations) sont fixées aux :

- lundi 28 mars 2022 de 9 heures à 16 heures pour le 1^{er} tour,
- vendredi 15 avril 2022 de 9 heures à 16 heures pour le 2^d tour,

Livraison pour les deux tours au **Parc des Expositions** sis Planques Ouest - 46230 FONTANES.

ARTICLE 6 Le Secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Registre des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

A Cahors, le 10 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas REGNY